

ASSURANCES ET COTISATIONS

1. ASSURANCE SCOLAIRE DE L'ELEVE

- I. La police d'assurance de la Commune consiste en une police complémentaire qui ne couvre que les frais que votre assurance ne prend pas en charge (franchise, participation personnelle). Je vous invite par conséquent à contrôler que l'assurance accident de votre enfant couvre les accidents scolaires et extra-scolaires.
- II. Voici la procédure à suivre en cas d'accident :
- Si votre enfant doit se rendre chez le médecin suite à un accident survenu « dans le cadre d'une activité sous la responsabilité de l'école ou sur le chemin de l'école », veuillez signaler au médecin le nom de votre caisse-accident.
 - Signalez également à la direction le fait que votre enfant a dû se rendre chez le médecin, en vue d'une déclaration à l'assurance communale.
 - Votre caisse-accident réglera le montant des soins donnés à votre enfant.
 - Sur présentation du décompte de votre caisse accidents à la direction de l'école, les frais non-couverts (voir I.) vous seront remboursés par l'assurance de la Commune.

2. SYSTEME DES COTISATIONS

- En prévision des camps de 9S et de 11S, du camp de ski de 10S et de diverses sorties organisées par l'école, nous demandons à chaque élève de verser en principe chaque mois (d'août à juin) frs. 25.--.
- Il est toutefois possible de payer tout ou partie de la somme globale (Frs. 275.-) à tout moment, mais il est demandé qu'à la fin janvier, 150.- au minimum soient versés.
- En cas de rétractation ou de désistement à l'une ou l'autre activité payante en cours d'année, tout ou partie des cotisations pourront être perçus, en corrélation notamment avec les réservations ou autres frais engagés.
- Une demande d'aide financière peut être octroyée, via le fonds Mimosa, sur présentation de la fiche idoine dûment remplie (voir notre site internet). Après réception de cette dernière, le secrétariat prendra contact avec les autorités compétentes en vue d'un règlement de l'aide souhaitée.